



Département d'Ille et Vilaine

**1, AVENUE DE LA PREFECTURE
CS 24218
35042 RENNES CEDEX**

Règlement de l'appel à projets

**Animations et ateliers numériques pour les
collégien.ne.s breillien.ne.s**

**Délibération de la Commission Permanente en date
du 22 avril 2025**

Article 1 : Objet de l'appel à projet

Le Département, par sa politique volontariste, se donne pour mission et ambition de favoriser la réussite éducative des élèves.

Cette volonté est notamment mise en œuvre dans le cadre du Plan numérique éducatif départemental (PNED), en développant l'accès au numérique dans les collèges par des équipements matériels, et en proposant aux enseignant.es et aux équipes éducatives des usages numériques éducatifs et pédagogiques diversifiés.

Le Plan numérique éducatif départemental est mis en œuvre par les agent.es du Service actions éducatives de la Direction éducation jeunesse et sports : une cheffe de service coordonne le service, assistée d'une gestionnaire et un chargé de mission numérique éducatif et 3 référent.es actions éducatives sont les interlocuteurs.trices privilégié.es de l'ensemble des collèges brétilliens.

Le service construit une offre éducative, soit un ensemble de ressources, mise à disposition des professionnel.les des établissements scolaires et à destination des élèves pour permettre la co-construction de projets.

Cette offre éducative, proposée aux collèges publics et privés du département, se compose en partie d'ateliers et d'animations numériques, répondant aux besoins et attendus des projets éducatifs et pédagogiques des enseignant.es et personnels éducatifs.

La construction de l'offre éducative numérique s'appuie sur les compétences d'acteurs.trices intervenant directement auprès des élèves, en co-construction et coanimation avec les équipes des établissements.

Article 2 : Descriptif de l'appel à projet

Le présent appel à projets vise à outiller, pour les années scolaires 2025/2026 et 2026/2027, l'accompagnement de projets éducatifs et pédagogiques numériques portés par les enseignant.es et personnels éducatifs au sein de collèges publics et privés d'Ille-et-Vilaine.

Les thématiques sont centrées sur le numérique et visent à servir des projets transversaux en lien avec les parcours éducatifs de l'Education Nationale : parcours santé – parcours avenir – parcours citoyen – parcours artistique et culturel.

En complément des 4 parcours éducatifs, les thématiques ciblées tiennent compte des [états généraux du numérique pour l'éducation de 2022](#) et [du rapport de 2021 du Conseil économique social et environnemental \(CESE\) sur l'école à l'ère du numérique](#).

Les thématiques mises en avant se déclinent en 6 grandes sections :

- **Sobriété numérique et éco-citoyenneté** : éco-conception et numérique responsable, enjeux environnementaux et sociétaux liés aux usages numériques, low-tech...
- **Education aux médias et à l'information en ligne** : prévention des usages numériques, sensibilisation aux bonnes pratiques d'information en ligne, protection et e-réputation...

- **Nouveaux outils didactiques numériques** : programmation, utilisation des nouvelles technologies dans la mise en œuvre d'ateliers (réalité virtuelle et augmentée, intelligence artificielle), fabrique numérique...

- **Arts, culture et numérique** : ateliers artistiques autour du numérique, éducation musicale, hackathons créatifs, jeux vidéo...

- **Monde professionnel et numérique** : découverte des métiers du numérique et autour du numérique avec les entreprises locales, mixité des métiers et déconstruction des idées de genre liées au numérique...

- **Numérique et santé** : ateliers de mise en réflexion sur les impacts psychiques et cognitifs liés au contenu en ligne, prévention des troubles liée aux mésusages du numérique, comportements à risque...

Ces sections si elles ont vocation à déterminer les compétences à mettre en œuvre peuvent, le cas échéant, être transversales. A titre d'exemple, il est tout à fait envisageable d'imaginer un atelier autour de l'orientation professionnelle utilisant des outils numériques innovants.

Public cible

Le présent appel à projet vise l'ensemble des collégien.nes breillien.nes de la 6^{ème} à la 3^{ème}, y compris les élèves à besoins particuliers (SEGPA, UPE2A, troubles Dys...).

Projets éligibles

Les projets présentés devront prévoir :

- La mise en œuvre de projets, d'actions ou d'ateliers auprès de classes entières et/ou de groupes-classe, au sein des établissements ou à l'extérieur, sur les temps scolaires,
- Une démarche pédagogique et éducative cohérente avec les programmes et attendus des enseignant.es et équipes éducatives pour chaque niveau ou tranche d'âge,
- Une démarche pédagogique et éducative visant à favoriser la participation des élèves par une approche ludique et interactive,
- Le matériel et le temps nécessaires à la réalisation des actions/ateliers,
- Des temps de préparation en co-construction et de bilan avec les professionnel.les des collèges et le service actions éducatives du Département,
- Une évaluation qualitative et quantitative,
- La présentation des statuts et formations des intervenant.e.s.

Bénéficiaires de la subvention

Structures habilitées à intervenir en milieu scolaire (associations, fédérations, fondations...).

Calendrier de mise en œuvre

La proposition de la mise en œuvre du projet et des actions sera faite pour 2 années scolaires, adaptables en fonction des calendriers scolaires à venir :

- Du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026
- Du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027

Il est attendu une répartition équilibrée sur chaque année scolaire du nombre d'interventions dans les collèges. Dans l'éventualité où l'intégralité des actions ne seraient effectuées lors de la première année scolaire, un report maximal de 50% des volumes d'actions sera effectué sur la seconde année de partenariat.

La mise en œuvre d'animations sur la 2^{ème} année scolaire sera conditionnée par les éléments suivants :

- Le montant dédié à l'opération pour la seconde année sera de 60 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité,
- La mise en œuvre effective sur la première année scolaire des animations programmées par le Département,
- Un bilan qualitatif et quantitatif des interventions dans les collèges, défini en lien avec les collèges et le Département, et respectant les engagements convenus.

Les dates et périodes de mise en œuvre des actions seront définies conjointement avec les équipes pédagogiques et éducatives des collèges en fonction de la temporalité des projets, en concertation avec les services du Département.

Montant de l'aide

Le montant du budget dédié à l'opération est de 120 000 € pour les 2 années de mise en œuvre, avec une répartition de 50% sur chaque année de mise en œuvre.

Chaque projet retenu selon des critères fixés dans le cahier des charges, se verra attribuer une subvention de fonctionnement pour la mise en œuvre des actions proposées par les structures, pour un montant qui ne pourra pas dépasser 15 000 € par structure et par année scolaire.

Communication et relations partenariales

La structure intervenante s'engage à faire apparaître de façon lisible et apparente, le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur l'ensemble des panneaux, affiches, plaquettes, publications, ou tout autre support destiné à faire connaître les actions en lien avec le projet subventionné.

De même la structure intervenante s'engage à conserver un lien permanent avec le service actions éducatives, de la mise en place des ateliers numériques jusqu'à leur évaluation.

Le Département quant à lui s'engage à promouvoir les actions proposées aux collèges par tous les canaux de communication dont il dispose à cet effet (plaquettes d'information, portails numériques du Département et de l'Académie, lettres d'information...).

Article 3 : Calendrier de la procédure

La date limite de remise des projets est fixée au **14 juin 2025 à 20h**.

Les projets pourront être transmis :

Soit sous support papier accompagné d'une clé USB comprenant l'ensemble des pièces du projet, sous pli cacheté portant les mentions : « **Avis d'appel à projets Animations et ateliers numériques pour les collégien.nes breillien.nes - NE PAS OUVRIR** »

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal. Il doit parvenir avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées ci-dessus, à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
DIRECTION EDUCATION JEUNESSE ET SPORT
SERVICE ACTIONS EDUCATIVES
1, AVENUE DE LA PREFECTURE - CS 24 218
35 042 RENNES CEDEX

Soit en version électronique sur la plateforme d'échange du Département à l'adresse suivante :

<https://adoc.ille-et-vilaine.fr/s/SCigiasXZRs7BZH>

Pour toute interrogation relative à l'appel à projets et aux dépôts de candidatures, merci d'adresser vos questions à : francois.bournigault@ille-et-vilaine.fr ou au 07.64.76.76.18

Le pli ou le dossier électronique qui serait remis après la date et l'heure limites précitées, ne sera pas retenu.

Pièces constitutives du/des projet/s :

- Dossier de présentation du (des) projet(s) (cadre de réponse à compléter - joint au règlement de l'appel à projet)
- Budget prévisionnel du (des) projet(s) présenté(s)
- Budget prévisionnel de la structure
- RIB
- Statuts de la structure à jour
- Récépissé de déclaration de l'association en préfecture
- Copie d'éventuels agréments

Article 4 : Critères de la sélection

- Qualité du projet :
 - Objectifs des projets, contenus et format des actions proposées (ateliers, animations...).
 - Le Département appréciera notamment la pertinence, l'originalité et le côté innovant des projets proposés au regard des thématiques retenues ;
 - Méthodes d'animation employées auprès du public cible ;
 - Logistique et moyens techniques mis en place en cohérence avec les projets proposés
- Compétences de la structure candidate :
 - Projets numériques conduits antérieurement, notamment dans un cadre scolaire ;
 - Compétences techniques et pédagogiques des intervenant.es.

- Financement du projet :
 - Capacité financière de la structure candidate à porter le projet présenté et crédibilité du plan de financement proposé ;
 - Présentation des budgets prévisionnels de la structure et du projet présenté.

- Capacité à faire et rendre compte
 - Organisation et préparation des interventions avec les équipes enseignantes et/ou non enseignantes. Modalités d'échanges proposées avec les équipes pédagogiques des établissements et les services du Département, afin de cibler l'adéquation entre les interventions et le contexte des projets des établissements ;
 - Temporalité des projets des établissements nécessitant une certaine souplesse, avec l'identification des potentielles périodes critiques pour la structure (ex : impossibilité d'intervention sur une semaine ou un mois en particulier) ;
Le Département appréciera notamment la disponibilité de l'équipe d'intervenants qui, en tout état de cause, indiquera formellement ses éventuelles indisponibilités.

L'analyse des projets sera pilotée par le service actions éducatives, conjointement avec les services du Département susceptibles d'être en lien avec les candidats.

Article 5 : Conventonnement/modalités de versement de la subvention

Les projets retenus feront l'objet d'une convention entre la structure partenaire et le Département.

Une subvention de fonctionnement sera attribuée à chaque structure retenue.

Le versement de subvention par le Département s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Chaque subvention annuelle sera versée en deux fois :
 - 50 % lors de la signature de la convention.
 - 50 % lors de la remise du bilan qualitatif et quantitatif.

- La première année : le versement du montant conventionné après signature des parties de la convention, selon les procédures comptables en vigueur.

- La seconde année : le versement du montant conventionné sera conditionné par :
 - L'inscription des crédits au budget de la collectivité.
 - La validation par le Département des engagements convenus lors de la transmission du bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées pendant la première année. Le bilan devra être remis au Département au plus tard le 31 juillet de l'année.
 - Un budget définitif des actions subventionnées faisant apparaître le détail des recettes et dépenses.

En cas d'annulation de l'opération du fait de la structure, le bénéficiaire devra en aviser le Département et reverser la subvention déjà versée, au prorata des sommes déjà engagées pour la mise en œuvre des actions dans les collèges.

Article 6 : Contrôle et évaluation des résultats

Dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds départementaux, la structure doit répondre à toute demande d'information en vue d'un contrôle de la réalisation du projet subventionné et de son évaluation.

D'autre part le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès des représentants du Département à tout document portant sur les missions subventionnées et à inviter les représentants du Département lors de toute opération en lien avec ces missions.

De plus dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques, le Département se réserve le droit de procéder ou faire procéder à une étude d'évaluation des projets.

Article 7 : Conditions d'utilisation de la subvention

Le Département peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de l'acte attributif de subvention par l'association partenaire.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdit et entraînerait la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par l'acte attributif de subvention entraînera son remboursement.

Article 8 : Animations dans les collèges sur l'année scolaire 2023/2024

A titre d'information, le tableau ci-dessous synthétise les actions menées dans les collèges sur l'année 2023/2024 par les 6 partenaires conventionnés.

Animations numériques dans les collèges		
A titre d'exemple Année scolaire 2023/2024	Nombre d'ateliers	Nombre de projets
Secteur géographique départemental		
-Pays de Brocéliande	9	
-Pays de Fougères	2	
-Pays de Redon-Vallons de Vilaine	10	
-Pays de Rennes	14	4
-Pays de Saint Malo	16	1
-Pays de Vitré	8	1
Thématiques	Organisation d'interventions	
Programmation robots	Elèves de 3ème, de 6ème, et 4ème	
Usages numériques	Elèves de SEGPA, de 5ème	Elèves de 6ème et 4ème
EMI	Elèves de 5ème, de 3ème, de SEGPA	
Fabrication numérique		Elèves de 4ème, section ULIS et UPE2A
Culture numérique	Elèves de 5ème, de 4ème et 3ème	
Rencontres professionnelles	Elèves de 4ème	
Numérique responsable	Elèves de 5ème, de 4ème et 3ème	

REGLEMENT D'APPEL A PROJET

Cadre de réponse

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
DIRECTION DES FINANCES / SERVICE COMMANDE PUBLIQUE
1, AVENUE DE LA PREFECTURE
CS 24218
35042 RENNES CEDEX



**ANIMATIONS ET ATELIERS NUMERIQUES POUR LES
COLLEGIEN.NE.S BRETEILLIEN.NE.S**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE EN DATE
DU 22 AVRIL 2025**

CADRE DE REPONSE

Le présent document est à compléter impérativement par le candidat, qui respectera strictement la structure du document.

Le candidat a en revanche toute liberté concernant le contenu de chaque rubrique (type d'information, nombre de lignes de texte, présentation, ajout d'annexes...).

Le cadre de réponse sert à apprécier les critères pris en compte pour l'analyse des projets.

Pour ajouter à l'exhaustivité du cadre de réponse, le candidat a la possibilité de fournir en complément un dossier de réponse personnel ou toute autre document pouvant appuyer sa candidature.

1) Données administratives

- Nom de la structure (nom mentionné sur le SIRET) :
- SIRET :
- Type de structure :
- Adresse du siège social :
- Nom du/de la Président.e :
- Site internet :
- Nom du. de la responsable du projet :
- Fonction dans la structure :
- Téléphone :
- Mail :

2) Informations sur la structure

- Description synthétique des missions de la structure :
- Statut :
- Nombre d'adhérents (si association) :
- Nombre total de salarié.e.s :
- Nombre total de salarié.e.s en équivalent temps plein :
- Nombre de bénévoles :

- Bilan et compte de résultat de votre structure année N-1 et N-2 à fournir

3) Eléments du projet

Qualité du projet

- Objectifs des projets et contenu des actions proposées. Ces dernières devront s'inscrire dans les thématiques décrites dans le règlement de l'appel à projets. Le Département appréciera notamment l'originalité et le côté innovant des projets proposés :
- Format et volume des interventions proposées (ateliers, animations, projets, nombre de jours ou d'heures d'interventions, nombre de classes...) :
- Public cible (niveaux et sections d'enseignement) :
- Méthodes d'animation employées auprès du public cible :
- Logistique prévue pour la mise en œuvre des animations (matériel, déplacements, temps nécessaire à l'installation...) :
- Ressources internes des collèges à mobiliser pour les projets (salle de grande capacité, réseau...) :

Compétences du candidat pour la réalisation du projet

Le candidat fournira les références en matière d'actions similaires et les CV détaillés des intervenant.e.s dédié.e.s aux actions. Une attention particulière sera portée aux compétences pédagogiques que pourra mettre en avant le candidat.

- Présentation de projets similaires conduits antérieurement avec un public collégien ou scolaire :
- Compétences de l'équipe dédiée aux projets :

Financement du projet

Afin de permettre l'analyse de cet item, le candidat fournira le budget prévisionnel du projet et le budget prévisionnel de la structure (annexe financière à compléter)
Il s'agit d'analyser la capacité financière du candidat à porter le projet présenté et de vérifier la crédibilité du plan de financement proposé.

Le candidat précisera s'il est accompagné financièrement sur le projet par d'autres structures.

Si oui par qui et pour quel montant ?

De même le candidat précisera s'il est accompagné financièrement par le Département sur d'autres projets.

Capacité à faire et rendre compte/Communication
--

- Organisation et préparation des interventions avec les équipes du projet. Modalités d'échanges proposées avec les équipes pédagogiques des établissements et les services du Département, afin de cibler l'adéquation entre les interventions et le contexte des projets des établissements :

- Interventions en adéquation à la temporalité des projets des établissements nécessitant une certaine souplesse, avec l'identification des potentielles périodes critiques pour la structure (ex : impossibilité d'intervention sur une semaine ou un mois en particulier). Le Département appréciera notamment la disponibilité de l'équipe d'intervenants proposés :

- Le candidat précisera les moyens mis en œuvre pour valoriser le projet ainsi que les moyens d'évaluation quantitatifs et qualitatifs proposés :

ANNEXE FINANCIERE

BUDGET DE LA STRUCTURE PORTANT LE PROJET

Année ou exercice 2025-2026

Le total des charges doit être égal au total des produits (sauf pour les entreprises)

CHARGES	Montant¹	PRODUITS	Montant¹
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation²	
Autres fournitures		Etat : préciser le ministère	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ³	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁴			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	

Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Année ou exercice 2025-2026

Le total des charges doit être égal au total des produits (sauf pour les entreprises)

CHARGES	Montant ⁵	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation⁶	
Autres fournitures		Etat : préciser le ministère	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ⁷	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁸			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur.

⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁸ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.